

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 14 novembre 2023
Extrait du registre des délibérations

n° 2023-11-14-01-01

Date de la convocation 08/11/2023	<p>L'an deux mil vingt trois, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p> <p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Anne-Marie LATEUR, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Patrick BERMOND, Marie-Hélène MARCEL</p> <p>Étaient représentés : Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL, Richard BENOIT par Sonia DOUAY et Edith DELBEY par Annie COCHET.</p> <p>Étaient absents : Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paolo MARCELO</p>
Convoqués : 23 Présents : 16 Représentés : 3 Absents : 4	<p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance</p>
OBJET :	<p>Monsieur le Maire explique que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « <i>planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires</i> ».</p> <p>Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.</p> <p>Ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités.</p>
Modalités de la concertation	<p>Monsieur le Maire propose de mettre en place la concertation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le dossier d'information sur les ZAENR est disponible en Mairie du 15 novembre 2023 au 12 décembre 2023 (entre 15 jours et 3 mois) inclus, aux horaires d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune.• Un registre de concertation est accessible au public sur cette même période en Mairie, aux horaires d'ouverture au public, afin de formuler vos remarques et observations par écrit.• Les remarques et observations reçues par courriel sur cette même période à l'adresse urbanisme@aillysurnoye.fr seront également consignées dans le cadre de la concertation.
Zones d'accélération des énergies renouvelables	
Annule et remplace la délibération n°2023-11-14-01	<p>Monsieur le Maire explique que le conseil municipal sera appelé à délibérer afin de dresser le bilan de la concertation et de valider définitivement les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées, avant envoi au référent départemental.</p>